



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-09-02

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	5	5

Convocation le :
11 septembre 2025

Délibération :

2025-09-02

BUDGET – DM 2

Annexe : -

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vendredi 19 septembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry

Etaient Absents excusés :

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M51 ;

Vu la délibération n° 2025-03-05 en date du 5 mars 2025 approuvant le budget primitif ;

Considérant la réception d'un avoir de l'assurance statutaire ;

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les écritures :

Dépenses de fonctionnement

Compte 773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	194.03 €
Compte 60613	Chauffage urbain	194.03 €

Entendu le rapport de monsieur le Président du RPI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif.

Fait et délibéré en séance,

Le 19 septembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

